COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GRANDS LACS

Ville de Biscarrosse

Parentis-en-Born, le 23 juillet 2024

Madame la Préfète
Préfecture des Landes
23 rue Victor Hugo
40021 MONT DE MARSAN CEDEX

Affaire suivie par Gilles TESTUD et Mathieu GOMEZ

N/Réf. : 305-2024/mm
Objet : Stationnements illicites groupe gens du voyage – Grands Lacs
P.J. : Demandes de dérogation

Madame la Préfète,

La CC Grands Lacs, propriétaire et exploitante de l'Aérodrome de Biscarrosse-Parentis, vient de subir à intervalle d'une semaine deux stationnements de groupe de gens du voyage aux abords directs des pistes de notre plateforme aéronautique.

Le premier groupe s'est installé le dimanche 30 juin 2024. Nous avions réalisé en fin d'été dernier des fossés pour protéger une zone qui avait déjà accueilli une mission en stationnement illicite.

Cependant, le groupe a cette fois-ci franchi une nouvelle étape, en passant sur un espace piéton, entre l'ENAC et son restaurant, pour s'installer au plus proche de l'aire de manœuvre.

Nous vous remercions pour la réactivité de vos services quant à la prise d'un arrêté de mise en demeure de quitter les lieux. Vous conviendrez cependant que rester dans cette situation une semaine n'est pas entendable. La présence d'enfants et d'animaux en divagation aussi proche de la zone d'évolution représente un danger qui a pu être amoindri par le travail de terrain de mes équipes (balisage), du service de contrôle ainsi que par la vigilance des usagers basés.

Le deuxième groupe est lui arrivé le dimanche 14 juillet 2024. Ce dernier, avec un nombre de caravanes important, s'est ajouté à la mission qui avait réservé son passage sur l'aire de Biscarrosse. L'installation simultanée des deux groupes à l'intérieur de l'aire était impossible compte tenu du nombre de caravanes.

Dans un esprit de solidarité territoriale, la communauté de communes a « autorisé », pour 15 jours, que le groupe s'installe sur la zone de l'aérodrome. Mais cette solution est subie plus qu'acceptée, sous la menace d'un blocage de la RD 652 desservant l'aire. Les forces de gendarmerie présentes ne peuvent que constater la menace de blocage et de trouble à la circulation, reportant la décision d'autorisation d'une occupation illicite sur les représentants de la communauté de communes, de la commune et de leurs agents.

.../...

29 avenue Léopold Darmuzey
40160 Parentis-en-Born
T. : 05 58 78 54 63
secretariat.general@ccgrandslacs.fr

SUIVEZ-NOUS SUR

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-093-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

A cette occupation illicite, s'ajoute celle que subit la ville de Biscarrosse à cette même date, au niveau de l'aire de tir à l'arc de Laouadie, au bourg en direction de la plage, pour la deuxième année consécutive alors que l'année dernière les stades du centre-ville étaient également occupés. Cette occupation fait également l'objet d'un dépôt de plainte vous demandant la prise d'un arrêté de mise en demeure de quitter les lieux.

Au global, sur cette seule semaine 29, ce sont près de 5 à 600 caravanes qui stationnent sur le territoire des Grands Lacs dont les deux tiers de façon illicite, alors que les aires de Mimizan et de Morcenx sont vides. Ces occupations illicites se traduisent par des prestations de remises en état et de nettoyage des terrains occupés, sans parler des branchements sauvages sur les réseaux d'eau et d'électricité. L'état sanitaire des terrains occupés restent un point sensible. Si certains progrès sont notés aux abords immédiats selon les groupes, les chemins alentours restent très marqués par les nombreuses déjections. L'effet visuel est très préjudiciable. L'ensemble des factures de nettoyage et des prestations consécutives aux occupations vous sera communiqué en fin de saison.

Un aérodrome, avec ses enjeux de sécurité, ne peut être perçu par les autorités comme une zone de délestage. L'aérodrome de Biscarrosse-Parentis est par ailleurs couvert par un arrêté de police préfectoral, interdisant tout stationnement pour les véhicules sans lien avec l'activité aéronautique.

Nous avons présenté dans le courant de l'année à Madame la secrétaire générale de la Préfecture notre plan de développement de l'aérodrome. Les enjeux de sécurité aéronautique se doubleront demain d'enjeux d'accueil du public et des entreprises sur site, incompatibles avec ces occupations illicites à répétition.

Nous souhaitons donc que ces groupes soient orientés vers des aires libres tel que le prévoit le schéma départemental sans porter atteinte à la sécurité des activités de l'aérodrome comme celles des installations publiques de nos communes.

La CC Grands Lacs s'engage bien évidemment dans la mise en œuvre de l'accueil des gens du voyage. Sur Biscarrosse, l'étude de l'agrandissement de son aire de passage est lancée :

- Plan avant-projet établi
- Dossier cas par cas en cours d'instruction
- Suivant le retour, dépôt du dossier de mise en compatibilité du PLU.

Nous vous avions adressé avant saison une demande de prorogation de la dérogation à cet agrandissement, le temps des études, démarches réglementaires et travaux nécessaires. A ce jour, l'absence de retour nous met en porte-à-faux vis-à-vis des missions.

De même, cette année olympique est marquée par une demande d'ouverture exceptionnelle jusqu'au 30 octobre 2024, alors que la CC Grands Lacs, conformément au plan de développement de l'aérodrome, a programmé sa Fête de l'Aviation le dimanche 29 septembre 2024 sur le site de l'aérodrome. Je vous ai adressé une demande de dérogation pour une fermeture anticipée de l'aire des gens du voyage au 31 août 2024. Cette demande est également restée sans réponse de la part de vos services.

Même si l'agrandissement de l'aire à 4 Ha permettra la venue de groupe plus important, elle ne réglera pas les soucis d'accueil en simultanée de deux groupes ayant décidé de venir en même temps sur notre territoire. Ces investissements menés par les collectivités locales se doivent d'être accompagnés de moyens de coordination des mouvements à une échelle à minima départementale, en amont de leur arrivée sur le territoire.

.../...

29 avenue Léopold Darmuzey - B.P. 64
40161 Parentis-en-Born Cedex
T. : 05 58 78 54 63
secretariat.general@ccgrandslacs.fr

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-093-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

SUIVEZ-NOUS SUR

Ces dernières années, nous avons noté l'attractivité de notre territoire auprès des missions, délaissant d'autres aires de grand passage du département, accroissant l'urgence et la nécessité de cette coordination. Il existe dans d'autres départements des postes de médiateurs départementaux à cet effet (échanges avec les groupes, lien avec les gestionnaires et la gendarmerie, facilitation dans l'organisation des flux...). Le département des Landes en est aujourd'hui dépourvu, malgré son attractivité auprès des groupes de gens du voyage.

Dans le cadre de la refonte du schéma directeur départemental, ce point nous semble fondamental et nous vous demandons d'en faire une priorité.

Enfin, toutes ces nuisances sont intolérables et ne font qu'alimenter le ressentiment et l'incompréhension de la population. Vous comprendrez que cette situation n'est plus tenable pour les habitants et les élus que nous sommes. Ces écarts trop nombreux et répétés, année après année, font porter une responsabilité et une charge disproportionnées sur les collectivités, leurs élus et leurs agents, trop souvent isolés et sans réel pouvoir d'action, si ce n'est le fait de subir la situation.

Il faudra bien qu'à côté de leurs droits, les devoirs des groupes des gens du voyage leur soit rappeler directement ou par le biais de leur représentation. Ce point nous semble également plus que jamais d'actualité.

Dans l'attente de votre réponse, recevez, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.

Madame la présidente de la communauté de communes des Grands Lacs

Communauté de Communes des Grands Lacs PARENTIS-EN-BORN

Françoise DOUSTE

Madame le maire de Biscarrosse

MAIRIE de BISCARROSSE 40600

Hélène LARREZET

29 avenue Léopold Darmuzey - B.P. 64
40161 Parentis-en-Born Cedex
T. : 05 58 78 54 63
secretariat.general@ccgrandslacs.fr

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-093-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GRANDS LACS

Parentis-en-Born, le 3 octobre 2023

Madame la Préfète
Préfecture des Landes
23 rue Victor Hugo
40021 MONT DE MARSAN Cedex

Affaire suivie par Magali Génibre

Réf. : 489-2023/mge
Objet : Demande de prolongation de la dérogation AGP
Arrêté préfectoral n° 2022-198

Madame la Préfète,

Par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2022, PR/CAB/DSEC/BSI n° 2022-198, vous nous avez accordé une dérogation à la surface minimale d'une aire de grand passage (en application du décret n°2019-171 du 5 mars 2019) sur la commune de Biscarrosse, jusqu'au 31 décembre 2023.

L'extension nécessite de nombreuses études (faisabilité, Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU, probable soumission à évaluation environnementale, études travaux), dans un contexte complexe d'application de la loi littoral.

Dans ce contexte, ces études ayant pris quelques mois de retard, les travaux ne pourront démarrer avant le mois de mai 2024, soit à la date d'ouverture de l'aire de grand passage.

En conséquence, afin de pouvoir remplir pleinement nos obligations d'accueil pour la saison estivale 2024, et de ne pas aggraver le risque d'occupations illicites que nous avons pu connaître lors de la saison 2023 par une fermeture totale de l'aire pour travaux, nous sollicitons une prorogation de la dérogation qui nous a été accordée jusqu'au 31 décembre 2024.

Comptant sur votre compréhension, veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sincères salutations.

La Présidente,

Communauté de Communes des Grands Lacs
PARENTIS-EN-BORN

Françoise DOUSTE

29 avenue Léopold Darmuzey
40160 Parentis-en-Born
T. : 05 58 78 54 63
secretariat.general@ccgrandslacs.fr

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-093-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

SUIVEZ-NOUS SUR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GRANDS LACS

COPIE

Parentis-en-Born, le 15 mai 2024

Madame la Préfète
Préfecture des Landes
24 rue Victor Hugo
40021 MONT DE MARSAN

Affaire suivie par Mathieu GOMEZ

N/Réf. : 174-2024/cg
Objet : Point sur les aires de passage des gens du voyage

Madame la Préfète,

Je souhaitais tout d'abord vous informer officiellement du choix opéré par notre collectivité concernant la gestion des aires de passages à destination des gens du voyage.

Face à la lassitude et au stress ressenti par nos équipes internes dans l'exercice de ces missions, un marché de prestations de services a été attribué à la société SAINT NABOR SERVICES.

Les coordonnées du gestionnaire, notamment pour la tenue de l'astreinte, seront communiquées en parallèle à vos services.

Je tenais aussi à revenir vers vous concernant l'agrandissement de l'aire de grand passage de Biscarrosse, afin de porter sa surface à 4 ha, conformément au décret n° 2019-171 du 5 mars 2019.

A ce jour, le plan projet est arrêté et nous lançons les démarches de mise en compatibilité du PLU. Nous souhaiterions ainsi démarrer les travaux début septembre 2024, afin d'être prêt pour la saison 2025.

Pour ce faire, il nous est nécessaire de fermer le site à compter du 1er septembre 2024, jusqu'à fin avril 2025.

Ce planning m'avait amené à vous saisir en octobre 2023 afin de proroger notre dérogation temporaire de passage à 4 ha.

La saison démarrant, je souhaiterais pouvoir sécuriser tout risque de contentieux lié à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sentiments distingués.

La Présidente,

Communauté de Communes des Grands Lacs
PARENTIS-EN-BORN

Françoise DOUSTE

29 avenue Léopold Darmuzey
40160 Parentis-en-Born
T. : 05 58 78 54 63
secretariat.general@ccgrandslacs.fr

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250617-2025-093-DE
Date de télétransmission : 24/06/2025
Date de réception préfecture : 24/06/2025

SUIVEZ-NOUS SUR